

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (mairie),
sous la présidence de M. Jean-Pierre SANTY, Vice-Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)

Nombre de membres :
En exercice : **24**
Présents : **19**
Ayant pris part au vote (vote public) : **22**

- Pour : **22**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Blanc : **0**
- Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, JAMES Marie-Laure et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant.

Absents : MM. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : M. POINAS J-Michel donne pouvoir à Mme DURIEUX Gladys.
M. SOUVIGNET Bernard donne pouvoir à M. TOURON Jean-Marc.
Mme SOUTRENON Maryline donne pouvoir à M. PEYRARD Guy.

Date de convocation :
Le 22 novembre 2023

Date d'affichage :
Le 22 novembre 2023

DELIBERATION N° :
DC/2023-11-28/07

OBJET DE LA SEANCE :
Comptabilité

**Neutralisation des
amortissements**

M. SANTY, Vice-Président, expose que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement, notamment dans le cadre des fonds de concours à destination de ses Communes membres (ces fonds de concours s'amortissant sur 20 années).

Il ajoute qu'en 2023, le montant des amortissements liés aux fonds de concours versés aux Communes se porte à la somme totale de 765 776.36 euros.

Cette somme représente une charge d'amortissement importante qui a une conséquence directe sur les charges de fonctionnement et l'autofinancement de la collectivité.

Il précise que l'instruction comptable M57 offre la possibilité, tout comme le permettait l'instruction M14, de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

M. SANTY propose au Conseil Communautaire de procéder à la neutralisation du montant précité sur l'exercice 2023 conformément aux écritures suivantes :

1- Constatation des amortissements

Dépenses de fonctionnement

Imputation comptable	Montant
Compte 6811 Chapitre 042	765 776.36 €

AR Prefecture

043-244300307-20231128-DC2023112807-DE
Reçu le 01/12/2023

Recettes d'investissement

Imputation comptable	Montant
Compte 28041412 Chapitre 040	765 776.36 €

2- Neutralisation

Recettes de fonctionnement

Imputation comptable	Montant
Compte 77681 Chapitre 042	765 776.36 €

Dépenses d'investissement

Imputation comptable	Montant
Compte 198 Chapitre 040	765 776.36 €

M. SANTY propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2023 de l'amortissement des subventions versées (fonds de concours versés aux Communes) pour un montant de 765 776.36 euros,
- dit que les crédits budgétaires à ces opérations seront prévus au budget 2023,
- charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Jean Pierre SANTY,
Président de séance,

Jean-Marc TOURON,
Secrétaire,

AR Prefecture

043-244300307-20231128-DC2023112807-DE
Reçu le 01/12/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le